



Seul dans l'association : dissolution automatique ?

Par **ratootoo**, le **30/06/2018** à **21:12**

Bonjour,rnrnL'association que j'ai créée et présidée depuis 15 ans est moribonde : activité en berne, bénévoles absents, finances délicates.rnrnJe pense constater (conformément aux statuts) la démission d'office de toutes mes petits camarades qui n'ont plus donné signe de vie depuis plus de 6 mois, et cela me laissera seul membre.rnrnLe fait qu'un seul membre subsiste implique-t-il de fait la disparition de l'association ou survivra-t-elle le temps que je fasse une dissolution propre et conforme aux statuts ?rnrnMerci d'avance et bien cordialement,

Par **morobar**, le **01/07/2018** à **10:17**

Bonjour,rnIl n'y a rien de tacite, puisque les modifications...doivent faire l'objet d'une publicité auprès de la Préfecture, maintenant possible en ligne si l'association est bien enregistrée.rnAprès il est toujours possible d'attendre quelques temps, moins d'un siècle tout de même et relancer cette association, encore qu'une association qui a perdu ses membres ne doit plus présenter un grand intérêt.